

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

N°45-2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Objet : Admissions en non valeur de titres de recettes

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 21 novembre 2024, 4 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle de réunion du Centre administratif (3^{ème} étage), en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Said RAHMANI (Adjoint au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamil HAMIANI (Conseillère municipale), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°16-20 du 31 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 14 /2024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS,

Considérant les états des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public de Sarcelles, à hauteur de 61 564.75 €, pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Considérant le montant total de 57 910.77 € des titres dont les redevables sont des organismes publics (Préfecture, CPAM, CNRACL, Conseil Départemental, DASS Etat,) et pour lesquels le CCAS propose de demander une poursuite des démarches de recouvrement,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant total de 3 653.98 € dont les débiteurs ne sont pas des organismes publics.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 05 DEC. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-présidente,



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 05 DEC. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le